



L'OPCA du Commerce et de la Distribution

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

PRINCIPE

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) permet à un ou plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier avant leur embauche, d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de Pôle emploi.

PUBLIC

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non.

La POEI peut être mobilisée en amont d'un contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

La POEI est également accessible aux salariés recrutés en Contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'Insertion par l'activité économique (IAE).

EMPLOYEURS CONCERNES

Tout employeur souhaitant embaucher de façon durable.

Celui-ci doit déposer une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, être à jour de ses cotisations de sécurité sociale, de sa contribution formation continue, de ses contributions d'assurance chômage et ne pas avoir procédé à un ou plusieurs licenciements économiques au cours des 12 derniers mois (sauf dérogation).

CONTRATS VISES

Les contrats de travail pouvant être conclus à l'issue de la POEI sont :

- ➡ le Contrat de travail à durée indéterminée (*CDI*), dont contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage ;
- ➡ le Contrat de travail à durée déterminée (*CDD*, d'une durée minimale de 12 mois, dont contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir.

Si la durée du contrat de travail est à temps partiel, l'intensité horaire doit être au moins égale à 20 heures hebdomadaires.

DUREE

La durée est définie en fonction du besoin de l'entreprise et du profil du candidat. Cependant, sa durée maximale est de **400 heures**, à laquelle une période de tutorat en entreprise peut être incluse. La durée moyenne constatée d'une POEI Forco est de 280 heures.

La formation est réalisée :

- ➡ soit par un organisme de formation interne à l'entreprise ;
- ➡ soit par un organisme de formation externe.

Ces deux modalités de réalisation sont exclusives l'une de l'autre.



L'OPCA du Commerce et de la Distribution

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) - suite

STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur d'emploi en POEI a le statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et bénéficie à ce titre d'une protection contre le risque accident du travail / maladie professionnelle.

MISE EN ŒUVRE

Pôle emploi et le Forco sont les maîtres d'œuvre du dispositif, sous réserve d'avoir conclu une convention cadre nationale.

Elaboration d'un plan de formation. Le Forco et/ou Pôle Emploi accompagnent l'entreprise dans son choix d'organisme de formation. Ce dernier élabore un plan de formation selon les besoins exprimés par l'entreprise, les prérequis du poste, les compétences du candidat, la durée maximum de formation (400 heures), ainsi que le coût horaire de formation envisagé.

Ce plan de formation décrit notamment les objectifs pédagogiques et les compétences que le demandeur d'emploi doit acquérir au cours de la POEI.

Convention. Préalablement au démarrage de la POEI, une convention est signée entre l'entreprise, le demandeur d'emploi, l'organisme de formation, Pôle emploi et, le cas échéant, le Forco. Cette convention est dénommée « Convention POE individuelle ».

S'il est prévu une période de tutorat, un tuteur est désigné au sein de l'entreprise pour accompagner le bénéficiaire durant cette période (objectifs définis préalablement). Le tutorat en entreprise n'est pas éligible à l'aide.

Bilan final et recrutement. En signant la « Convention POE individuelle », l'employeur s'engage à conclure, en fin de POEI, un contrat de travail avec le bénéficiaire, sous réserve que celui-ci ait atteint le niveau requis.

Un bilan final est effectué et signé entre l'employeur et le salarié en fin de POEI. Dans le cadre d'une embauche moins favorable qu'initialement prévue ou d'une non-embauche, le bilan final est effectué en présence de Pôle Emploi.

FINANCEMENT

Le coût pédagogique de la POEI est financé par Pôle Emploi selon le barème suivant :

- ➡ organisme de formation interne à l'entreprise : **5 € net maximum** par heure de formation ;
- ➡ organisme de formation externe : **8 € net maximum** par heure de formation.

En cas de dépassement du coût horaire, le Forco peut contribuer au cofinancement, avec le soutien du FPSPP. Aucune participation financière ne peut être demandée au bénéficiaire d'une POEI concernant le montant de la formation.



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) - suite

FINANCEMENT

Compte tenu de l'offre de formation disponible sur le territoire une mise en concurrence des organismes de formation pourra être effectuée afin de garantir un coût horaire cohérent.

La **rémunération** du demandeur d'emploi stagiaire est assurée par Pôle Emploi, en fonction de sa situation préalable à la POEI :

- ▣ s'il est indemnisé, il perçoit l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF),
- ▣ s'il n'est pas indemnisé, il perçoit la Rémunération Formation de Pôle Emploi (RFPE),

Le bénéficiaire d'une POEI peut prétendre, sous certaines conditions, à une aide à la mobilité.

SOURCES

- Articles L 6326-1 et suivants du Code du Travail.
- PE n°2010-40 du 9/07/2010 (BOPE n°2010-52) ; PE n°2010-210 du 15/12/2010 (BOPE n°2010-94)
- PE n° 2012-122 du 30/07/2012 (BOPE n° 2012-80) ; PE n°2013-72 du 23/07/2013 (BOPE n°2013-87)

Mise à jour : 14/06/2017